

**Département du
JURA
MAIRIE de**



**ARRÊTÉ n° 2026-03-02/04 portant Réglementation de la circulation
CEDEZ LE PASSAGE sur la RD 295 de Montcusel à Chancia**

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°2020-01-27/01

Le Maire de CHANCIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 295 de Montcusel à Chancia. ;

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au carrefour de la Route Départementale n° 295 et de la voie communale n°11, rue de Bellevue situé dans la commune de Chancia, la circulation est réglementée comme suit :

Cédez le passage : Les usagers circulant sur la Route Départementale n° 295 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale n°11, rue de Bellevue considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Chancia.



ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chancia

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Chancia,
Monsieur le président du Conseil Général du Jura,
Monsieur le responsable de la Police Intercommunale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chancia, le 2 mars 2026

Le Maire,
Robert BONIN

